

Chers Parents,

Vous trouverez ci après le détail de nos conditions financières applicables à toute inscription ou réinscription au sein de l'ORATOIRE STE MARIE.

Inscription (Arrivée dans l'établissement)	Réinscription (élève déjà présent dans l'établissement)
<p>Toute nouvelle inscription est subordonnée à un rendez-vous avec le chef d'établissement en présence des parents et de l'élève.</p> <p>Si la candidature est acceptée, les parents règlent la somme de 160 € par enfant au titre de l'acompte et des droits d'inscription (100 € + 60 €).</p> <p>Si l'élève est interne, il convient de rajouter à cette somme un acompte internat de 100 € soit un total de 260 €.</p> <p>Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.</p> <p>Les parents reçoivent des codes d'accès leur permettant de procéder à l'inscription de l'élève sur le portail EcoleDirecte.</p>	<p>Si la réinscription est acceptée, les parents procèdent à la réinscription de l'élève via le portail EcoleDirecte.</p> <p>Le montant de l'acompte est directement prélevé sur le compte de la famille au 1^{er} juillet, soit 130 € par enfant (100 € + 30 €).</p> <p>Si l'élève est interne, le prélèvement sera majoré de l'acompte internat de 100 € soit 230 € au total.</p>

Rentrée Scolaire : Comprendre votre facturation :

En début d'année scolaire, vous recevez un **relevé annuel**, détaillé regroupant l'ensemble des frais scolaires (contribution, internat, frais de dossier, casier etc...) pour chacun de vos enfants. **Ce relevé couvrira la période du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024.**

L'acompte versé est déduit du total du relevé annuel, le solde étant à régler sur les 10 mensualités restantes.

Echéancier de règlement de Septembre 2023 à Juin 2024 :

- Par prélèvement le 7 de chaque mois.
- Par chèque ou espèces : Vous devez adresser votre règlement le 1^{er} de chaque mois chèque à l'ordre de l'OGEC ORATOIRE (tout autre moyen de paiement autre que prélèvement automatique : + 5 € mensuels pour Frais de Gestion).

DETAILS DES FRAIS FACTURES

Droits d'inscription :

- ↪ **60 € pour toute nouvelle inscription ou 30 € pour une réinscription.**

Ces derniers ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Contribution annuelle des familles :

Elle est calculée en fonction de vos revenus.

1. Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition (voire des 2 avis d'imposition si le foyer fiscal comporte 2 déclarants).
2. Prenez le revenu fiscal de référence de votre foyer, qui se trouve sur votre avis d'imposition.
3. Divisez ce montant par le nombre de parts fiscales qui se trouve également sur ce même avis d'imposition.
4. Le total obtenu correspond à une tranche qui se trouve dans le tableau suivant.

BAREME DE REVENU = Revenu Fiscal de référence ---Divisé par--- Nombre de parts fiscales	COLLEGE	LYCEE
	Mensualité, acompte déduit, pour 1 enfant scolarisé. Echéancier de septembre à juin inclus.	
TRANCHE 1 : Inférieur ou égal à 6100 €	67,00	80,00
TRANCHE 2 : Compris entre 6101€ et 9300€	81,00	103,00
TRANCHE 3 : Compris entre 9301 € et 14 000 €	106,00	127,00
TRANCHE 4 : Compris entre 14001 € et 20000€	116,00	141,00
TRANCHE 5 : Supérieur à 20001 €	127,00	153,00

Fratrie : à partir du 2ème enfant scolarisé, il est appliqué une réduction tarifaire automatique sur la contribution des familles de :

- 5 % sur le 2ème enfant
- 10 % sur le 3ème enfant
- 15 % à compter du 4ème enfant

Internat (uniquement au lycée)

↪ **131 € mensuels, acompte de 100 € déduit.**

Ce montant est à rajouter à la mensualité de la contribution des familles si votre enfant est interne.

Les frais d'internat correspondent aux frais d'hébergement et d'études, aux petits déjeuners et aux goûters.

Les repas du midi et du soir ne sont pas inclus dans ce tarif (Voir Repas ci-dessous).

Les activités péri-scolaires organisées pour les internes (patinoire, escape game ...) font l'objet d'une facturation complémentaire (Pour information, l'établissement peut prendre en charge une partie des frais liés au transport).

Repas

↪ **52.50 € les 10 repas soit 5.25 € le repas (midi ou soir) pour les demi-pensionnaires et internes.**

↪ **60.00 € les 10 repas soit 6.00 € le repas pour les externes et repas occasionnels.**

Chaque élève possède un porte-monnaie virtuel comptabilisant les mouvements relatifs à la restauration (achats de repas, passages au self). Il est indispensable d'alimenter le porte-monnaie de chaque enfant en effectuant un achat minimal correspondant à 10 repas (vous pouvez cependant augmenter les quantités si vous le désirez).

Avant la rentrée scolaire, il vous appartient de veiller à ce que le porte-monnaie de votre enfant soit approvisionné car **IL NE SERA PAS POSSIBLE DE PRENDRE LE REPAS AVEC UN SOLDE NEGATIF**, les soldes créditeurs (repas payés et non pris) de chaque porte-monnaie seront remboursés en fin d'année scolaire.

Vous avez la possibilité de créditer la carte cantine de votre enfant, soit par carte bancaire via le site Ecole Directe soit en chèque ou espèces au secrétariat de l'établissement.

Le remplacement de la carte de restauration pour divers motifs (perte ou changement de régime), **sera facturé 5€**.

CASIERS/CARNETS DE CORRESPONDANCE

- ➔ **Des casiers sont proposés moyennant une location de 40 € pour l'année, soit 4 € par mois.**

Les élèves disposent d'un carnet de correspondance (qu'ils doivent toujours avoir avec eux). Ce carnet est régulièrement contrôlé par le professeur principal, le coordinateur de vie scolaire. Les familles le consultent régulièrement.

La perte ou la détérioration du carnet de correspondance entraîne obligatoirement son remplacement qui sera facturé 5€.

LIVRES, MATERIELS PEDAGOGIQUES

➔ COLLEGE

Les livres et les matériels pédagogiques sont fournis par l'établissement et devront être restitués en bon état à la fin de l'année scolaire. (Pour les livres, un état des lieux est effectué en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire). En fonction de l'état de restitution ou de la perte de l'ouvrage ou du support, il pourra être appliqué des frais supplémentaires à hauteur de :

- 1 livre perdu, annoté, tâché, page déchirée ou manquante (l'ouvrage abîmé sera donné à la famille) 20 €
- 1 CD perdu 20 €

➔ LYCEE

Les livres sont fournis par la région à l'exception des livres d'exercices et d'activité qui seront intégrés dans la liste des fournitures.

BOURSES

Notre établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. A la rentrée scolaire, l'établissement ne connaît pas exactement le montant de la bourse attribuée aux familles concernées. Il n'est donc pas possible de le déduire de la facture annuelle. A la fin de chaque trimestre l'établissement perçoit les bourses. Dès le premier versement un nouvel échéancier (minoré du montant de la bourse) sera adressé à la famille.

- ➔ **Demande de dossier** : une note sera distribuée à tous nos élèves, informant que les demandes de dossier sont ouvertes.
 - Pour le Collège : le dépôt de dossier se fait à partir de septembre à octobre 2023 pour l'année scolaire en cours.
 - Pour le Lycée : le dossier doit être déposé au cours du 1^{er} semestre 2023 pour l'année scolaire suivante.

ASSURANCE SCOLAIRE

Sans coût supplémentaire pour les familles, tous les élèves scolarisés à l'Oratoire Sainte-Marie sont assurés en individuelle accident à la Mutuelle Saint-Christophe en scolaire et extra-scolaire.

Cette garantie prend effet du premier jour de la rentrée et ce jusqu'à dernier jour des vacances d'été suivantes.

Les garanties seront disponibles dans votre espace EcoleDirecte (Documents).

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – APEL (Facultatif)

- ➔ **24 € pour l'année (prélevée au mois de septembre). Une adhésion par famille.**

L'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) est une association de la loi de 1901 à but non lucratif. Une équipe de bénévoles qui participe à la vie du collège et du lycée dont les ressources proviennent exclusivement des cotisations de ses membres.

L'APEL est le lien privilégié entre les parents et la Direction de l'Etablissement. Ses représentants assistent notamment au conseil de discipline. L'APEL est représentée également auprès de l'OGEC.

ANNULATION D'INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

En cas d'annulation avant le 1^{er} juin 2023, l'acompte est restitué à hauteur de 50 %, au-delà de cette date, l'acompte est conservé en totalité.

CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE

Arrivée en cours d'année : La facturation sera calculée au prorata temporis.

Départ en cours d'année : Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Tout changement de régime doit être signalé par écrit au chef d'établissement. Il en est de même pour tout départ de l'internat

IMPAYE

Tout prélèvement impayé sera automatiquement représenté une fois, 5 jours après la date effective du rejet.

Au 2^{ème} rejet, des frais de 5% de la valeur de l'impayé seront facturés et l'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, le contrat de scolarisation pouvant faire l'objet d'une rupture.

Sachez que nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, n'hésitez pas à revenir vers nous.

Des conditions peuvent toujours être envisagées dans des situations particulières (Difficultés diverses)

N'hésitez pas à contacter le chef d'établissement

En espérant que la communauté éducative de l'ORATOIRE STE MARIE saura répondre à vos attentes.